



PLAN RÉGIONAL  
SANTÉ TRAVAIL

OCCITANIE  
2016 - 2020

# L'essentiel pour agir

**Gestion des situations de crise au sein de vos entreprises & établissements.**

**Méthodes et pratiques de prévention des risques professionnels & d'amélioration des conditions de travail.**

**Vous trouverez dans ce document des informations, des ressources et des contacts pour mieux agir en cas de crise afin d'améliorer la prévention des risques psychosociaux (RPS) & la santé des travailleurs (dirigeants, salariés & agents de la fonction publique). Nous vous proposons des ressources mobilisables pour agir en prévention des RPS.**

La situation de crise est définie ici au sens d'atteinte à la santé physique et mentale des dirigeants et salariés ou agents de la fonction publique. Cela peut être des risques graves avérés (actes suicidaires, violences, burnout...) ou des alertes (crise émotionnelle, comportement anormal, addictions, plainte pour sexisme...). Elle concerne également les situations conflictuelles au sein de l'entreprise/l'établissement, notamment au niveau du dialogue social.

Ce document vous informe sur les accompagnements possibles par les organismes de santé au travail, de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Vous trouverez également des ressources qui vous aideront à réagir face à des situations de crise.

*Ce support a été créé par le groupe RPS (Directte, Carsat, Aract) du plan régional santé au travail Occitanie 2016-2020 avec la participation de l'ensemble des partenaires mentionnés.*

## Les CARSAT et le réseau prévention des risques professionnels (caisses et INRS), branche ATMP de la sécurité sociale

La mission des deux CARSAT « Occitanie » est de promouvoir la prévention des risques professionnels dont les RPS afin que les entreprises soient à même **d'évaluer les risques en interne et de réaliser des enquêtes** en cas d'accident grave ou mortel et de traiter des alertes.

Dans le cadre de risques avérés (actes suicidaires, violences, accidents et maladies professionnels...) notre mission est de vous inciter à **réaliser des enquêtes de prévention des risques psychosociaux avec le CSE** afin de rechercher les facteurs psychosociaux au niveau des situations de travail et de mettre en place un plan d'action pour diminuer ces risques.

*En cas d'accident du travail mortel et grave, les **CARSAT** sont amenées à réaliser une enquête prévention des risques professionnels afin de constater si des facteurs de risques professionnels existent en lien avec l'accident et, dans ce cas, incitent les entreprises à mettre en œuvre un plan de prévention des RPS ainsi qu'une politique globale de prévention des RPS.*

### Contacts :

- ➔ Languedoc-Roussillon [rps.prev@carsat-lr.fr](mailto:rps.prev@carsat-lr.fr)
- ➔ Midi-Pyrénées [rps.prev@carsat-mp.fr](mailto:rps.prev@carsat-mp.fr)

- WEBINAIRES

Retrouvez nos replays et documents webinaires 2020 :

<https://www.carsat-mp.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/par-type-de-risque/risques-psychosociaux/actions-de-sensibilisation.html>

- COVID 19 & RPS: ressources pour préparer la reprise et poursuite d'activité en tenant compte des RPS
- Prévention continue des RPS : de nouveaux outils pour agir
- Restructuration, réorganisation... la prévention des risques professionnels pour l'avenir de votre entreprise
- Comment prévenir l'épuisement professionnel au sein de votre entreprise ?
- Les pratiques addictives : pourquoi est-il question d'addictions dans le travail ? De quoi parle-t-on au juste ? (2 février 2021)

- **EN CAS DE RISQUES PSYCHOSOCIAUX AVERES OU D'ALERTES**

Qui solliciter en cas de stress, agression, burnout ou harcèlement ?

**En parler pour en sortir, c'est déjà agir**

De multiples interlocuteurs au sein de votre entreprise et à l'extérieur peuvent vous aider.

<http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6251/ed6251.pdf>



**Méthodes et pratiques** selon les 4 circonstances et étapes pour agir en interne, construire un entretien de traitement d'alerte, trouver des supports méthodologiques. Dossier essentiel de plusieurs pages.

<https://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/HST/TI-DO-25/do25.pdf>

- **ACTES SUICIDAIRES**

Réagir en urgence <http://www.inrs.fr/risques/suicide-travail/ce-qu-il-faut-retenir.html>

**Démarche d'enquête paritaire et actes suicidaires**

<http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6125/ed6125.pdf>

**Etude de cas pour vous aider** <http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/HST/TI-EC-12/ec12.pdf>

**Risques psychosociaux, comment agir en prévention ?**

Pour s'engager dans une démarche de prévention pérenne selon les 4 circonstances possibles : lors d'un projet de conception, dans des situations de travail existantes, à la suite d'une alerte ou d'une atteinte à la santé.

<http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6349/ed6349.pdf>

- **VIOLENCES PHYSIQUES, PSYCHOLOGIQUES ET SEXUELLES**

Des outils pour agir <http://www.inrs.fr/publications/essentiels/violence-externe.html>

Vidéo « J'ai mal au travail »

<https://www.youtube.com/embed/nD3mu8UjIvc?rel=%270%27%20frameborder=%270%27%20allowfullscreen>

Vidéo pour les soignants : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=DV%200387>

- **BURNOUT**

Clip & kit affiche et flyer, « Agir ensemble contre le burnout », supports créés par la commission paritaire Burnout inter comités techniques régionaux de la Carsat Midi-Pyrénées (MEDEF, U2P, CFE CGC, CFTC, CFDT) avec l'appui de la CRAT-MP (commission régionale d'accident d travail et maladies professionnelles. Sur notre site Carsat :

Film <https://youtu.be/Ar5MqOXXirQ>

Replay <https://webikeo.fr/webinar/replay/ovwk4Lannj2ENShcUctC>

Et kit <https://www.carsat-mp.fr/files/live/sites/carsat-mp/files/Outils-RP/KitBurnOut2019.zip>

- **SANTE ET DESINSERTION PROFESSIONNELLE**

Le service social des Carsat est un service spécialisé en santé, qui intervient pour l'ensemble des assurés qui font face à des difficultés en lien avec une altération de leur santé et/ou des effets de leur vieillissement. Dans son offre de service « Prévention de la Désinsertion Professionnelle », il propose une aide et un soutien aux salariés en arrêt de travail qui rencontrent des difficultés de retour à l'emploi du fait de leur problématique santé <https://www.carsat-lr.fr/home/salaries/votre-sante-au-travail/favoriser-votre-maintien-dans-lemploi.html>

Les rendez-vous sont organisés dans les locaux des CPAM ou autres lieux tiers, selon les mesures d'accueil définies par chacun et dans le respect des règles sanitaires en vigueur. En cas de besoin, le service social peut être contacté soit par téléphone au 3646\* ou via le compte personnel sur Ameli.fr (onglet messagerie - objet de la demande - "contacter le service social"). \* service gratuit + prix de l'appel ».

Pour l'accompagnement social sur notre site Carsat Midi-Pyrénées : liste des acteurs <https://www.carsat-mp.fr/home/entreprises/actualites---entreprises/toutes%20les%20actualites/covid-19-et-prevention-des-risques-psycho-sociaux.html>

### Contactez notre service social

- **L'accueil physique des assurés a repris dans tous nos sites hébergés par les CPAM dans le respect des mesures sanitaires**

**Le principe de l'accueil reste fondé sur la prise de RDV suite à une première évaluation téléphonique par l'Assistante sociale.**

- Les accueils en tiers-lieux (Conseils départementaux, CCAS...) ont repris.
- Les visites à domicile sont possibles suite à évaluation téléphonique de l'Assistante sociale et validation du cadre de proximité.

Pour contacter nos assistantes sociales, vous êtes invité(e) à :

- les joindre par téléphone au **3646\*** Dites **"Service Social"** ou
- utiliser **votre compte personnel sur Ameli.fr** : connectez vous à votre compte Améli sur le site de l'Assurance maladie, sélectionnez l'onglet Messagerie puis choisissez en objet de la demande "Contacter le service social".

\* service gratuit + prix de l'appel

- **INFORMATION RETRAITE CARSAT Midi-Pyrénées :**

Les CARSAT interviennent dans votre entreprise pour présenter l'offre de service RETRAITE en 2 heures de réunion collective présentiel ou distanciel (démarche, services en ligne, dispositifs de départ anticipés ou de report de départ à la retraite, relevé de carrière, etc.), avec au moins 10 ou 20 salariés concernés de plus de 55 ans (voire à partir de 52 ans). Cette réunion s'adresse également au DRH et IRP.

Vos DRH peuvent réserver des créneaux pour les salariés de l'entreprise en individuel dans l'agence de retraite la plus proche.

- ➔ **Contacts CARSAT Midi-Pyrénées :** Mathieu BATTISTELLA - 05 34 01 01 98.
- ➔ **Contacts CARSAT Languedoc-Roussillon :** [rodolphe.tastevin@carsat-lr.fr](mailto:rodolphe.tastevin@carsat-lr.fr)





## ARACT OCCITANIE (Réseau Anact-Aract)

- **PREVENTION DES RPS : UNE OFFRE DE SERVICE « SUR MESURE » POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES**

Pour aller au-delà de la prise en compte des difficultés individuelles, et prévenir les RPS, il est indispensable d'interroger l'organisation du travail et d'impliquer l'ensemble des acteurs de l'entreprise : Directions, DRH, managers, pilotes de changements, représentants des salariés...

Riche de nombreux accompagnements d'entreprises sur le sujet, l'ARACT Occitanie a élaboré une démarche pour la prévention des RPS. La finalité de cette démarche est d'élaborer un diagnostic, de construire, de mettre en œuvre un véritable plan d'action, d'organiser son suivi et son évaluation, d'intégrer les RPS dans le Document Unique. Les enjeux d'une telle démarche, associant la direction, les partenaires sociaux de l'entreprise et les salariés, concernent à la fois la santé, la qualité de vie au travail et la performance des entreprises et des organisations.

Cette approche est fondée sur l'analyse des causes de développement des RPS : des organisations productives qui favorisent des situations de contradictions et de tensions dans le travail et pour lesquelles des régulations sont absentes ou insuffisantes. L'accent est donc mis sur le développement de processus de régulation pour que les salariés puissent faire un travail de qualité et dans lequel ils puissent se reconnaître.

Pour en savoir plus : <https://www.anact.fr/themes/risques-psycho-sociaux>

- **AMELIORER LES RELATIONS SOCIALES DANS L'ENTREPRISE**

Dialogue social rompu, conflits, négociations paralysées... Le dispositif « Appui aux Relations Sociales » - dit ARESO - aide les entreprises à rétablir la confiance et un dialogue social de qualité pour retrouver un fonctionnement efficace. Ce dispositif est une offre d'accompagnement destinée aux entreprises/structures, privées et publiques, dotées d'une représentation du personnel et souhaitant améliorer la qualité et l'efficacité de leurs relations sociales.

Pour en savoir plus : <https://occitanie.aract.fr/ameliorer-vos-relations-sociales> et <https://occitanie.aract.fr/contact>

- **COVID 19 ET PREVENTION DES RPS : FAIRE FACE A UNE SITUATION INEDITE DANS SA DUREE**

A l'heure de la reprise ou de la poursuite d'activité post-confinement, de nouvelles organisations du travail et formes de coopérations se mettent en place. Mais la fatigue liée au travail en mode dégradé s'accumule parfois dans les équipes alors que la période reste marquée par une forte incertitude. Dans ce contexte évolutif, quels points de vigilance en matière de prévention des RPS ?

Pour en savoir plus : <https://www.anact.fr/themes/risques-psycho-sociaux>

# Directe, inspection du travail

Le code du travail place sur un même plan la santé physique et mentale. L'employeur doit donc assurer la santé tant physique que mentale de ses salariés et prendre en compte dans l'évaluation des risques l'ensemble des facteurs de risques, y compris psychosociaux ou de stress. (Article L 4121-1).

La santé mentale relève du champ d'intervention de l'Inspection du travail, son approche globale sur les conditions de travail lui permet d'appréhender l'ensemble des facteurs aussi bien organisationnels, matériels, relationnels et individuels.

Il existe plusieurs approches de l'inspection du travail.

- **L'ACTION EN FAVEUR DE L'ACCES AU DROIT, LE CONSEIL**

L'inspection du travail remplit pour les usagers qu'ils soient employeurs, salariés ou représentants du personnel, une mission d'information, d'explication, de conseil individuel ou collectif, en faveur d'une connaissance de la législation et du droit.

La DGT contribue également à cette mission par ses sites :

<https://code.travail.gouv.fr/>

<https://travail-emploi.gouv.fr/>

Dans le cadre d'une plainte, l'agent de contrôle peut souhaiter auditionner le plaignant.

**Il convient de rappeler le principe de confidentialité des plaintes qui ne peut être levé que par une action volontaire du plaignant (en informant par écrit son employeur qu'il sollicite l'intervention de l'inspection du travail pour faire cesser l'infraction signalée par sa plainte- article R8124-24 du code du travail).**

Le recueil et le traitement des plaintes obéissent au processus suivant :

- Accueillir et écouter
- Recueillir les faits afin de cerner la problématique, l'interroger sur les relations individuelles et collectives dans l'entreprise, (mode de communication, reconnaissance du travail) questionner l'organisation du travail, (charge mentales, durée du travail, équipements de travail mis à disposition...)
- Identifier la demande

Il est important que le salarié s'exprime sur sa demande, et indique ce qu'il souhaite quand c'est possible. Toutes les plaintes ne débouchent pas systématiquement sur une enquête, c'est l'agent de contrôle qui va apprécier l'opportunité d'effectuer ou non un contrôle.

- Dire le droit, orienter et donner des pistes

Lors de ses permanences l'agent de contrôle peut également recevoir en entretien des représentants du personnel et des employeurs sur des problématiques en lien avec la souffrance au travail (harcèlements (sexuel, discriminatoire, moral), menaces, violences physiques ou verbales ...).

A la suite de cet entretien, l'inspecteur du travail va conseiller l'usager, le cas échéant l'orienter vers un médecin, vers les services de santé au travail, les instances représentatives du personnel et /ou diligenter un contrôle.

- **LE CONTROLE**

Il s'agit de contrôler l'existence et la réalité de l'évaluation des risques et de la mise en œuvre des mesures de prévention des RPS par l'employeur. Il s'agit de s'assurer de l'effectivité du droit du travail, en matière de prévention de la santé mentale et physique et notamment de la prévention des RPS mais également de respect du dialogue social (mise en place et fonctionnement du CSE) et de plusieurs obligations posées par le code du travail dont le non-respect peut contribuer à la survenance de RPS (durée du travail, conditions d'hygiène, de sécurité, recours abusif aux contrats précaires...)

Ce contrôle va s'effectuer différemment selon qu'une plainte dont la confidentialité aura été levée et aura été portée à la connaissance de l'inspecteur du travail ou selon qu'il s'agit d'un contrôle d'initiative de l'agent, voire d'une alerte des représentants du personnel.

L'enquête peut conduire l'agent de contrôle à mener des entretiens, consulter des documents dans l'entreprise (registre unique du personnel, compte rendu de réunion du CSE, bulletins de salaires, contrats de travail...).

A noter que l'engagement d'une enquête s'impose en cas de d'accident du travail mortel ou grave, d'éléments indiquant d'emblée l'existence d'un danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des salariés.

Les constats qui auront été faits par l'agent de contrôle peuvent donner lieu à plusieurs suites :

- Déclencher au sein de l'entreprise des actions de prévention, notamment en concertation avec les représentants du personnel et ainsi contribuer à faire respecter les droits fondamentaux des salariés, améliorer les conditions de travail et le dialogue social au sein de l'entreprise ;
- Sanctionner les manquements en matière de prévention de la santé mentale à travers une mise en demeure du DIRECCTE voir l'établissement d'un procès-verbal.

## Vos services de santé au travail interentreprises

Les missions des services de santé au travail sont :

- La surveillance de l'état de santé des salariés
- L'étude des postes de travail et des conditions de travail en entreprise
- Le conseil aux employeurs et aux salariés en matière de santé au travail
- La traçabilité des actions et la participation à la veille sanitaire

Ces actions sont aujourd'hui assurées par des équipes pluridisciplinaires combinant ressources médicales et techniques (médecins, ingénieurs, infirmières, techniciens, assistants ...). Ces équipes possèdent une réelle expertise en santé et sécurité au travail.

→ **Contact** : <https://www.presanse.fr/annuaire-medecine-travail/>

### LES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL ET LA CRISE COVID 19

Face à la crise sanitaire actuelle et à ses conséquences économiques, les services de santé au travail d'Occitanie ont adapté leur façon de travailler et ont mis en place des actions spécifiques d'accompagnement des entreprises et de leurs salariés.

**Dès le confinement**, il a fallu trouver de nouvelles manières de fonctionner pour rester au contact des entreprises et de leurs salariés. Ainsi, nous avons notamment :

- Développé les **téléconsultations** afin d'être au côté des salariés et des employeurs sans générer de risque de contagion et de propagation du virus.
- Systématisé les **appels aux adhérents** durant le confinement pour faire un point sur leurs difficultés et leurs besoins de façon à y répondre de la manière la plus adaptée.
- Mis en place une **coordination régionale** afin de développer des actions d'accompagnement plus larges et plus efficaces. Des réunions régulières par visio conférence ont permis cette coordination.

**Aujourd'hui**, les services ont repris un fonctionnement plus traditionnel, mais les actions initiées durant le printemps perdurent et se développent encore :

- Aide et conseil des entreprises pour la réalisation de leurs **plans de continuité d'activité et des protocoles sanitaires COVID**.
- **Suivi adapté des salariés** et soutien particulier face aux tensions économiques
- Soutien aux chefs d'entreprise en difficulté avec le **projet OSE** bâti avec le soutien de l'ETAT et de la REGION et en partenariat avec le réseau REBOND et les chambres consulaires.
- Multiplication des **webinaires thématiques**
- Accompagnement à la **gestion des clusters** en entreprises et des cas contacts en lien avec l'ARS...

Les services de santé au travail ont la volonté d'aider les entreprises à traverser cette crise sans précédent tout en préservant la santé et la sécurité des travailleurs.

Dans ce but, ils sont à l'écoute de leurs adhérents et ils sont prêts à s'adapter aux diverses contraintes économiques et sanitaires qui se percutent parfois.

Par leur connaissance de l'entreprise et leur maîtrise de la sécurité au travail, les services de santé au travail sont au cœur du dispositif pour la gestion de la crise sanitaire.

## Des actions plus spécifiques pour certains services de santé :

### Service de santé au travail de Carcassonne Ouest audois (SIST 11) :

Nous disposons d'une « cellule d'urgence, d'écoute et de soutien psychologique employeurs, dirigeants » en interne. Mail [covid19@sist-carcassonne.com](mailto:covid19@sist-carcassonne.com) Tel 04.68.11.93.33

### Service de santé de Narbonne, tel 0468423350. Missions pour les situations de crise en entreprise :

- **Visite occasionnelle ou visite de pré- reprise** avec le médecin du travail afin d'analyser le besoin des salariés et/ou le contexte d'intervention
- Orientation vers la psychologue pour les **consultations « souffrance au travail »** (afin de mobiliser les leviers de changement) ou **consultations « en urgence »** (en cas de stress post traumatique afin d'orienter vers un praticien spécialisé pour le suivi thérapeutique)
- **Intervention Conseil Organisation et RH** auprès du dirigeant ou DRH (conflit, réorganisation ou restructuration, maintien en emploi en collaboration avec médecin, ergonome chargé de maintien, AS, psychologue ...)
- **Participation CSE** pour lancer une action collective de prévention RPS
- **N° spécifique 0982999500 Cellule Souffrance Psychologique et Conseils aux Chefs d'entreprises (COVID) du SIST NARBONNE**
- Dispositif régional d'écoute et de soutien du chef d'entreprise **OSE (Occitanie Soutien aux Entrepreneurs) Plateforme PRESANCE** 0685322094 ([presancedirigeant@ametra.asso.fr](mailto:presancedirigeant@ametra.asso.fr)), en partenariat avec Cci, CMA, URSSAF, REGION, PORTAIL DU REBOND (AMAROK, 60000 rebonds, SOS entrepreneurs, second souffle, recréer), ASTI, APESA (risques suicidaires)
- **Sensibilisations RPS intra ou interentreprises** (EX de contenus diverses : violences externes et internes, burnout, prévention addictologie...) Inscription en ligne à des SENSIBILISATIONS mensuelles ou occasionnelles sur notre site [www.sist-narbonne.com](http://www.sist-narbonne.com) ou montages pédagogiques à la demande spécifiques des entreprises (ou par secteur)  
Exemples : comment gérer les troubles du comportement en milieu scolaire ? ou dans le secteur des intervenants à domicile ? Comment gérer à l'accueil l'agressivité des personnes en souffrance ?...
- **Action expérimentale avec le service social de la CARSAT Narbonne** (Maintien en emploi et remobilisation des salariés en Arrêt Maladie exprimant une souffrance au travail afin de prévenir la désinsertion professionnelle)
- **Aide au DU** par l'équipe pluridisciplinaire (mention spécifique situation Covid, intégration RPS et repérage des actions déjà mises en œuvre par l'entreprise et préconisations).



L'essentiel & plus encore

## **MSA - DISPOSITIFS MSA DANS LE CADRE DU PLAN NATIONAL PREVENTION DU SUICIDE 2016-2020 ET PREVENTION DU MAL ETRE EN AGRICULTURE**

### **3 AXES DE PREVENTION :**

- Mieux connaître la réalité du suicide dans le monde agricole.
- Mettre en place des dispositifs d'écoute pour les agriculteurs en situation de détresse.
- Créer des cellules de prévention dans chaque MSA pour repérer les agriculteurs en difficulté.

### **CELLULE PLURIDISCIPLINAIRE**

- Détecter les situations pouvant engendrer un mal être chez les ressortissants agricoles.
- D'accompagner les personnes fragilisées.
- D'aider à faire face aux difficultés afin de retrouver un équilibre de vie

### **Principaux champs d'intervention :**

- Dans le domaine social (travailleurs sociaux).
- Dans le domaine de l'accompagnement psychologique (psychologues).
- Dans le domaine de la santé (médecins du travail, infirmiers).
- Dans le domaine de l'activité professionnelle (conseillers en prévention des risques professionnels).
- Dans le domaine économique et juridique (partenariat SOLIDARITE PAYSANS).

**Les conditions d'accès à la cellule :** actifs relevant du régime agricole, exploitants ou salariés (entreprises de production agricole de moins de 50 salariés) souhaitant intégrer ce dispositif d'accompagnement.

Tous les personnels en contact avec le public (agents d'accueil, travailleurs sociaux, médecins, infirmiers, contrôleurs, conseillers en prévention, agents du recouvrement, ...) sont sensibilisés à la prévention du mal être et peuvent informer les ressortissants agricoles des dispositifs d'accompagnement proposés par la MSA.

### **AGRI ECOUTE : PARTENARIAT NATIONAL AVEC PSY A DEPUIS 2018**

**Numéro vert national** à disposition des ressortissants agricoles : **09.69.39.29.19**

Dispositif d'écoute gratuit 24h/24 et 7J/7 assuré par des psychologues.

Des rendez-vous téléphoniques sont possibles pour un accompagnement renforcé et une orientation vers la cellule de prévention MPS si la personne le souhaite.

## DISPOSITIFS COLLECTIFS POUR AIDER LES EXPLOITANTS EN DIFFICULTES

- **Aide au répit pour épuisement professionnel** avec le financement d'allocations de remplacement pour les agriculteurs en situation d'épuisement professionnel avec possibilité, après évaluation sociale, d'accompagnement pour :
  - Les aides au départ en vacances en famille
  - L'organisation de séjours répit « partir pour rebondir »
  - Les séjours de cure thermale/bien être : prise en charge de cure thermale/bien être dans des centres habilités
  - Les consultations psychologiques individuelles (maxi de 5 par personne – 50 € maxi par séance) avec les psychologues conventionnées MSA MPS
  - Les séances de sophrologie (maxi de 3 par personne, 50 € maxi par séance)
  - Les séances de diététique (maxi de 3 par personne, 40 € maxi par séance)
- **Ateliers de l'inclusion** « Avenir en soi », « Parcours confiance », « Coup de pouce connexion » visant la remobilisation et l'accompagnement au changement ; ils permettent une meilleure employabilité, en amont des prestations proposées par les acteurs de l'emploi (Pôle emploi, Agefiph, etc...).

### MSA - DISPOSITIFS MSA DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES SAISONNIERS DANS LE CONTEXTE DE LA PANDEMIE

Les MSA de la région ont élaboré des fresques audios pédagogiques à destination de l'accueil des saisonniers. Cet outil pédagogique a pour objectif de fournir aux entreprises des éléments méthodologiques et techniques pour réaliser leur accueil et ce de manière en présentiel le ou en distancielle. Dans les messages diffusés toute une partie est consacrée aux gestes barrières.

Ces fresques sont disponibles sur les sites des 4 MSA de la région Occitanie. Elles peuvent être ainsi téléchargées à partir d'un ordinateur ou d'un smartphone.

# OPPBTP

En cas de crise vous pouvez faire confiance à l'OPPBTP.

➔ **Contact** : agence Occitanie au **05 61 44 52 62**.

Vous pouvez aussi contacter l'agence en ligne :

Par téléphone au 01 72 06 06 90 pour un expert en direct.

En ligne <https://endirectavec.preventionbtp.fr/>

Pour vous préparer à une situation de crise, vous trouverez nos vidéos dans l'onglet « VOTRE COMMUNICATION EN TEMPS DE CRISE » accéder à cette adresse :

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Dossiers-prevention/Covid-19-Preconisations-de-securite-sanitaire-pour-les-chantiers-du-BTP>

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Pour toute question relative aux risques psychosociaux au sein des collectivités territoriales et des établissements publics contactez le :

➔ **Contact :** [Centre de Gestion de votre département](#)

### **FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :**

Les Centres Départementaux de Gestion (CDG) sont des établissements publics locaux à caractère administratif géré par des employeurs territoriaux au service des collectivités et établissements publics territoriaux.

Les collectivités et établissements de moins de 350 agents titulaires et stagiaires à temps complet y sont obligatoirement affiliés, les autres le sont de manière volontaire.

Pour toute problématique ou question relative aux risques psychosociaux au sein des collectivités et des établissements publics contactez le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de votre département.

Pour accéder aux coordonnées cliquez sur le logo de votre département.



ARIEGE 05.34.09.32.40 [www.cdg09.fr](http://www.cdg09.fr) <http://www.cdg09.fr/Plan-d-acces-et-coordonnees>

AUDE 04.68.77.79.79 [www.cdg11.fr](http://www.cdg11.fr) - <http://www.cdg11.fr/actualites/contact>

AVEYRON 05.65.73.61.60 [www.cdg-12.fr](http://www.cdg-12.fr)

GARD 04.66.38.86.86 [www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr) - <https://www.cdg30.fr/>

HAUTE GARONNE 05.81.91.93.00 [www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr) - <https://www.cdg31.fr/>

GERS 05.62.60.15.00 [www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr) - [https://www.cdg32.fr/cdg\\_contacts.php](https://www.cdg32.fr/cdg_contacts.php)  
 HERAULT 05.67.04.38.80 [www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr) - <https://www.cdg34.fr/formulaires/contact#.XykaTzXgqM8>  
 LOT 05.65.23.00.95 [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr) - <https://www.cdg46.fr/fr/pied-de-page/contact.html>  
 LOZERE 04.66.65.30.03 [www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr) - <https://www.cdg48.fr/presentation-du-cdg48/contacts/>  
 HAUTES PYRENEES 05.62.38.92.50 [www.cdg65.fr](http://www.cdg65.fr) [https://www.cdg65.fr/cdg\\_contacts.php](https://www.cdg65.fr/cdg_contacts.php)  
 PYRENEES ORIENTALES 04.68.34.88.66 [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr) - <http://www.cdg66.fr/divers/contactez-nous/>  
 TARN 05.63.60.16.50 [www.cdg81.fr](http://www.cdg81.fr) - <https://www.cdg81.fr/>  
 TARN ET GARONNE 05.63.21.62.00 [www.cdg82.fr](http://www.cdg82.fr) - <http://www.cdg82.fr/>

## CPRIA La prévention des conflits dans les TPE

Et si vous repreniez le dialogue en main ?



Flyer

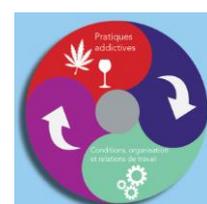
[http://occitanie.directe.gouv.fr/sites/occitanie.directe.gouv.fr/IMG/pdf/depliant\\_cpria\\_fact\\_210119.pdf](http://occitanie.directe.gouv.fr/sites/occitanie.directe.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_cpria_fact_210119.pdf) et clip <https://vimeo.com/317067474> et <https://www.cpria-occitanie.fr/et-si-vous-repreniez-le-dialogue-en> avec le Fact ANACT et la collaboration des partenaires sociaux, de la Direccte et de la Carsat Midi-Pyrénées.

→ **Contact CPRIA, Commission paritaire interprofessionnelle de l'artisanat :**  
[contact@cpria-occitanie.fr](mailto:contact@cpria-occitanie.fr)

## Offre pluri partenaires - Prévention des pratiques addictives

Télécharger notre plaquette régionale sur la prévention des pratiques addictives pour aborder le sujet qui peut être une situation de crise :

[Prévenez les addictions au travail par une démarche collective](#) (PDF - 384 Ko)



Contactez les groupes de partenaires locaux (65 & 31) en santé et prévention des risques professionnels pour être accompagné dans la gestion et la prévention des pratiques addictives :

→ À Tarbes [gapat65@gmail.com](mailto:gapat65@gmail.com)



[Conduites addictives et travail : Gapat 65 vous accompagne face à vos questions](#) (PDF - 4 Mo)  
[Prévention des Conduites Addictives dans le Milieu Professionnel - Charte départementale du GAPRAT 65](#) (PDF - 563 Ko)

→ Dans le Comminges [gapatcomminges@gmail.com](mailto:gapatcomminges@gmail.com)

→ Dans le Muretain [gapatmuretain@gmail.com](mailto:gapatmuretain@gmail.com)

